

SARL CABINET CAMISTER COMPTA

27 SEP. 2011

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2 000 €

Sous le N° 2924

SIÈGE SOCIAL : 7F Chemin de Lancey

Le Champ Fleuri

38190 VILLARD BONNOT

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} Septembre 2011

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 1^{er} Septembre, à 18 heures,

Les associés de la SARL CABINET CAMISTER COMPTA, au capital de 2 000 € divisé en 100 parts de 20 € chacune,
Ont tenu la présente Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance en date du 14 Août 2011.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur PEPIN Jean-Paul, associé et gérant,
Propriétaire de 80 parts sociales | 80 Parts |
| - Madame PEPIN Karine, associée,
Propriétaire de 20 parts sociales | 20 Parts |

Soit au TOTAL **100 Parts**

Toutes les parts sociales étant représentées, l'associé peut en conséquence, valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur PEPIN Jean-Paul, gérant de la Société, préside la séance, et donne lecture de l'ordre du jour, savoir :

- modification du siège social
- modifications statutaires
- pouvoir

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie des statuts de la société
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au Siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Dans le but d'exercer l'activité de la société dans les meilleures conditions, il est proposé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante :

1080, Chemin de la Croix Verte 38330 MONTBONNOT

Ce transfert prendra effet le 1^{er} Septembre 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les associés.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite à cette modification, l'article suivant ont été modifiés comme suit :

- **L'ARTICLE 5 est modifié comme suit :**

Le siège de la société est fixé : à MONTBONNOT (38330) 1080, Chemin de la Croix Verte

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : DELEGATION DE TOUS POUVOIRS AU PORTEUR

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

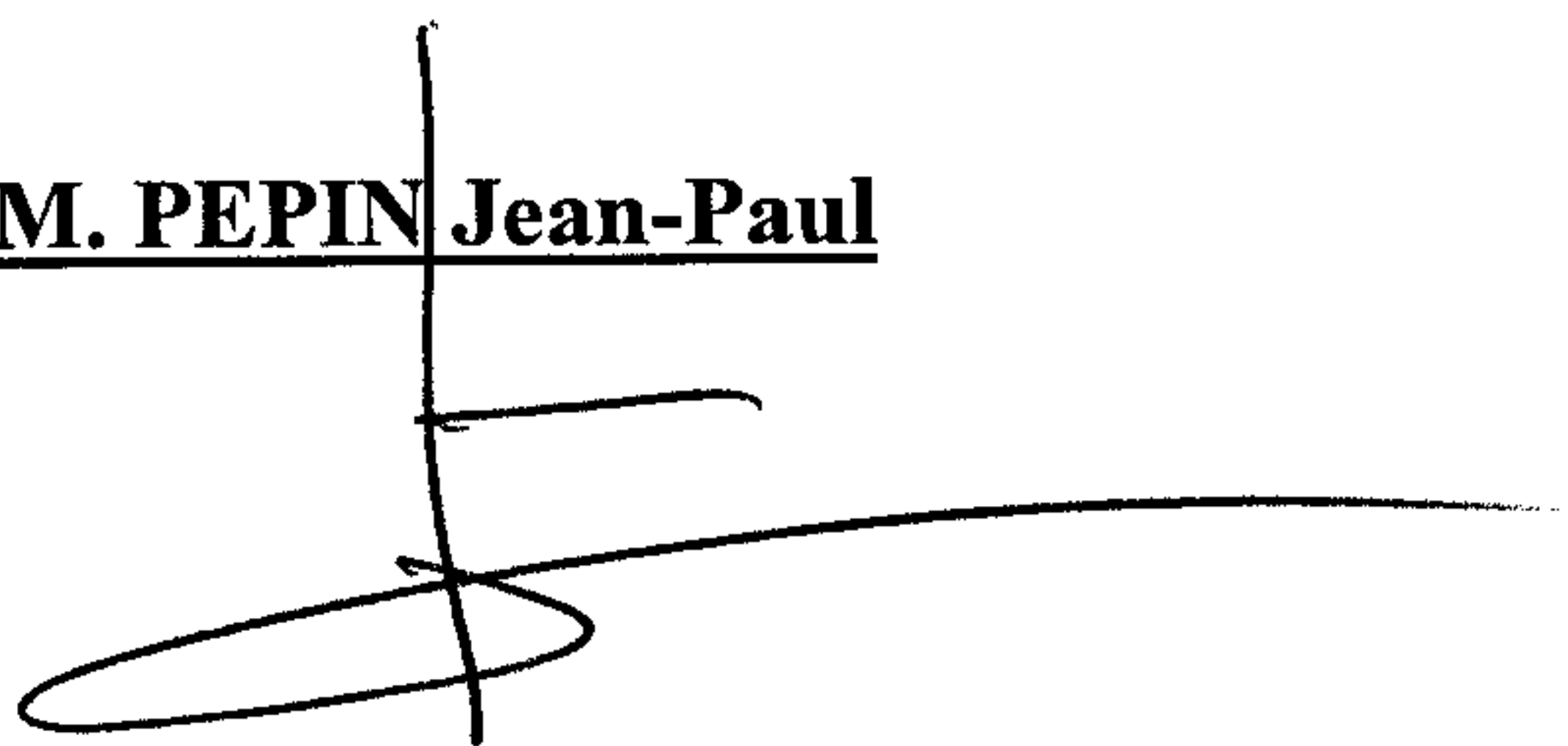
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

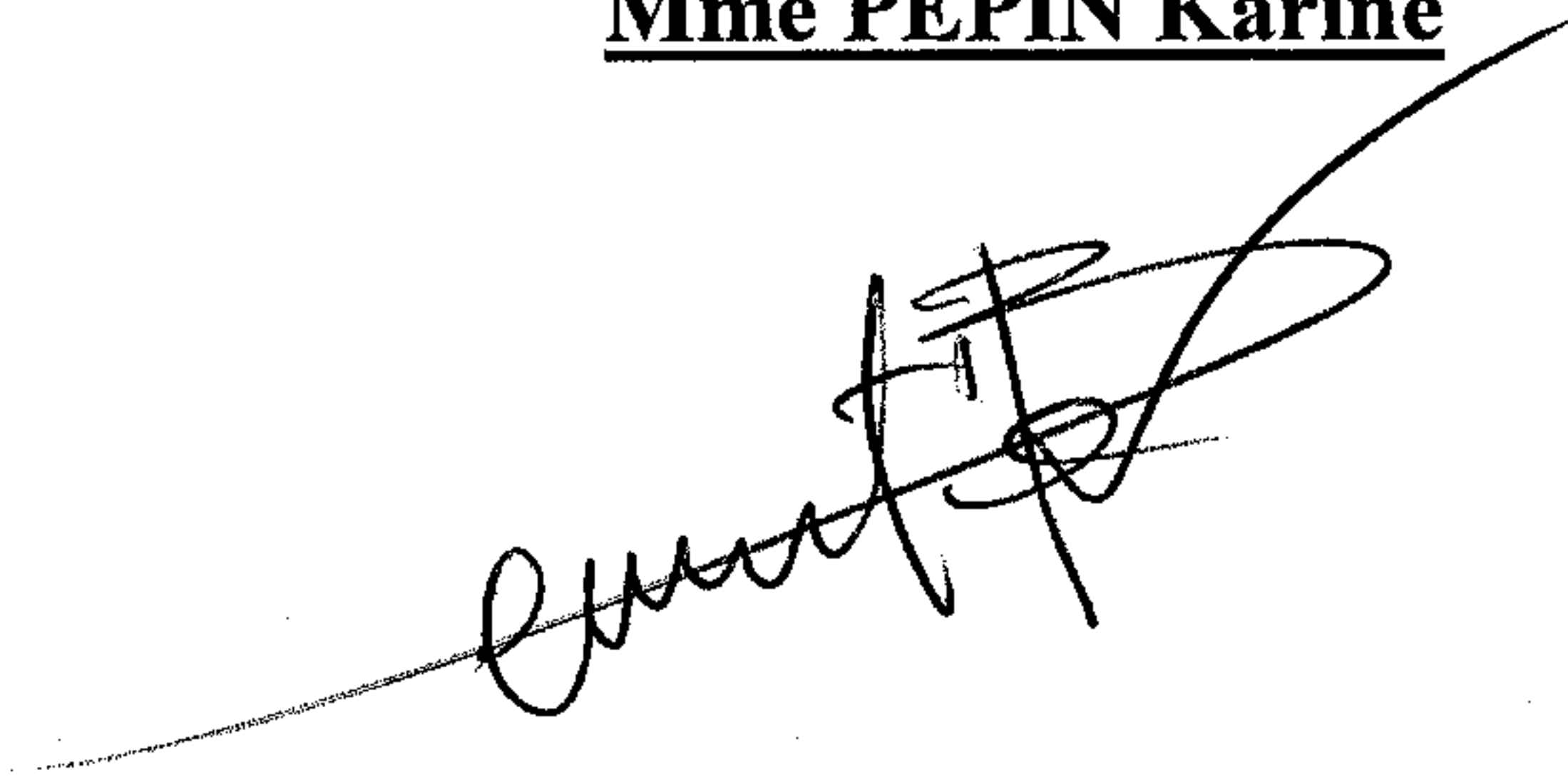
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

M. PEPIN Jean-Paul

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Paul', written over a horizontal line.

Mme PEPIN Karine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Karine', written over a horizontal line.